

*Immigration—Loi*

C'est un fait que presque toutes les personnes et tous les groupes qui s'occupent des réfugiés au Canada sont contre le projet de loi C-55. C'est un fait que des membres du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, y compris des députés ministériels, sont contre le projet de loi C-55. Je pense qu'ils exprimeront leur opposition, d'une manière ou d'une autre, au cours de l'étude de ce projet de loi. Il est vrai que le rabbin Gunther Plaut a présenté un excellent rapport au gouvernement en 1985, il y a deux ans et demi environ, dans lequel il proposait un moyen d'établir une politique humanitaire, juste, accessible et diligente en ce qui a trait aux réfugiés.

Il importe que nous veillions à accélérer le processus et cela, pour deux raisons. D'abord, la durée actuelle du processus constitue une injustice à l'endroit des personnes qui ont présenté une demande légitime du statut de réfugié et qui attendent une réponse jusqu'à deux ou trois ans. Ensuite, il est clair qu'on encourage des personnes qui ne seraient peut-être pas considérées comme des candidats légitimes au statut de réfugié à présenter une demande afin de passer deux, trois ou même quatre ans au Canada et à essayer pendant ce temps d'obtenir de rester au Canada pour des raisons humanitaires ou autres, même si elles n'auraient pas été considérées au départ comme des candidats légitimes au statut de réfugié. Les longs retards profitent d'une part aux personnes qui abusent peut-être du système, mais désavantagent d'autre part des candidats légitimes au statut de réfugié qui attendent dans des camps de réfugiés de pouvoir entrer au Canada.

● (1300)

Il y a deux ans et demi, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a examiné le Rapport Plaut. Il a ensuite présenté une série de propositions qu'ont approuvées et appuyées les groupes qui s'intéressent aux réfugiés. Par exemple, j'ai devant moi les propositions du Conseil canadien des Églises. Celui-ci propose un processus de sélection juste et diligent qu'a appuyé Amnistie internationale et le Comité interconfessionnel des réfugiés.

Cette proposition prévoit que lorsque les personnes qui demandent le statut de réfugié arrivent à la frontière, elles obtiennent rapidement, en deux ou trois semaines peut-être, d'être entendues par la Commission du statut de réfugié, conformément à la décision unanime à laquelle en est arrivée la Cour suprême en avril 1985, à savoir que les personnes qui demandent le statut de réfugié puissent faire valoir leur cause oralement et non uniquement par écrit. On a proposé de permettre aux personnes demandant le statut de réfugié de faire un appel si l'issue de l'audience orale est négative. Ces personnes sauraient pourquoi leur demande a été rejetée et elles feraient des instances en ce basant sur elles, mais l'appel se réglerait par audience écrite. Autrement dit, la procédure ne se prolongerait pas indûment. Après cela, on prendrait une décision affirmative ou négative. Le bureau d'appel pourrait renverser les décisions négatives, il pourrait demander de nouvelles audiences ou confirmer les décisions négatives. Par conséquent, une décision serait prise dans les six mois.

Ceux qui essaient d'abuser de la situation ne dépenseront pas des milliers de dollars en frais de transport ou ne donneront pas des milliers de dollars à des trafiquants pour venir au Canada deux ou trois mois seulement. Le jeu n'en vaudra pas la chandelle. Ce procédé découragera bien des personnes n'ayant pas le droit de demander le statut de réfugié. Les personnes vraiment désespérées continueront à venir au Canada par un moyen ou un autre. Elles ne se laisseront pas décourager, ce qui est normal. Si une certaine proportion d'entre elles sont éconduites à cause de notre règlement, nous le regrettons, mais nous ne pouvons pas accepter tous ceux qui croient légitimement pouvoir obtenir le statut de réfugié.

Les personnes qui s'intéressent au sort des réfugiés ainsi que les oppositionnels ont dit qu'ils donneraient leur appui à un projet prévoyant qu'une décision juste soit prise dans les deux mois. Si nous avons un tel système, la plupart des personnes susceptibles d'abuser ne viendraient pas au Canada. C'est ce dont le député de Chambly et d'autres députés ont parlé. Selon les propositions émanant de personnes qui s'intéressent au sort des réfugiés, il serait possible de faire des appels sur des questions de droit à la Cour fédérale d'appel. Cela arriverait toutefois rarement. Il faudrait probablement obtenir la permission de ce faire, ce qui prendrait deux ou trois mois, soit un total de six mois pour prendre une décision finale.

[Français]

Maintenant, monsieur le Président, on se demande pourquoi il se fait que le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a présenté un rapport au gouvernement, du rapport du rabbin Gunther Plaut, un homme jouissant d'une grande renommée, jouissant de beaucoup de respect, qui a proposé un système qui serait juste, accessible, et qui suivrait la décision de la Cour suprême du Canada en avril 1985 et, finalement, un processus qui donnerait justice à tous ceux et celles qui cherchent le statut de réfugié, pourquoi se fait-il que le gouvernement a déferé sa décision, a refusé le conseil du Comité permanent, et au lieu de cela a proposé un projet de loi qui, effectivement, ignore les recommandations, qui effectivement crée une situation par laquelle au lieu d'avoir une vraie étude des demandes de statut de réfugié, on crée un système par lequel on cherche effectivement à refouler celui ou celle qui désire venir au Canada, tout de suite à la frontière?

C'est ce qu'a dit *Le Devoir* du 3 juin 1987: «Une loi de refoulement». Je cite les commentaires du journal *Le Devoir*:

Contrairement à la première impression donnée par la nouvelle politique annoncée par les ministres fédéraux de l'Immigration, le projet de loi C-55 ne vise pas d'abord à donner aux réfugiés, vrais ou faux, qui frappent à nos portes le droit de faire entendre leur cause—droit que la Cour suprême a déjà reconnu comme fondamental—mais à en refouler le plus grand nombre.

Il ne faut donc pas s'étonner que la loi proposée fasse l'objet, à travers tout le Canada, d'une opposition massive et virulente.

Non pas que MM. Benoît Bouchard et Gerry Weiner—les deux ministres impliqués—ne veulent sincèrement faire du Canada un pays d'asile... C'est que le projet de loi C-55, texte touffu, complexe et difficile à maîtriser même pour des spécialistes, élève en pratique de nouvelles barrières et choisit, à l'encontre du droit international, une politique de refoulement.